



DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, **Olivier ARQUIE**,

Agissant en qualité de gérant de la Société **ALTO STEP (SARL)**, située 36/40, rue de la Rousselle – 33000 Bordeaux
Inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro **508 689 866 00020**

Déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdictions de soumissionner mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

a) Condamnation définitive (article 45-1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015) :

- ne pas avoir fait l'objet (y compris les membres de l'organe de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance, ou personne physique détenant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle d'une personne morale) depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts et pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.

b) Situation fiscale et sociale (article 45-2° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015) :

- avoir souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles dont la liste est fixée par l'arrêté du 25 mai 2016 ;

c) Procédures collectives du code de commerce (article 45-3° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015) :

- ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L.653-1 à L. 653-8 du même code et ne pas faire l'objet d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger ;
- ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ;

stratégie
environnementale
pour le territoire
et le patrimoine

ALTO STEP
40 rue de la Rousselle
33000 Bordeaux
☎ 05 57 10 88 75
✉ 01 64 68 1 729

SARL au capital de 10 000€
Siret 508 689 866 000 1 2
N° TVA 38 508 689 866



d) Infractions au code du travail (article 45-4° et 5° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015) :

- Ne pas avoir été sanctionnés pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1, L. 8251-2 du code du travail ou condamnés au titre de l'article L 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ;
- Avoir mis en œuvre au 31 décembre de l'année précédant celle ou cours de laquelle a eu lieu le lancement de la présente procédure de passation du marché public, l'obligation de négociation prévue à l'article L 2242-5 du code du travail ;
- Ne pas avoir été condamné au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal (peine d'exclusion des marchés publics) ;

e) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (article 48-I-1° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) :

- Etre en règle au regard des articles 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

f) Autres interdictions de soumissionner (article 48-I de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015) :

- N'avoir pas, au cours des 3 dernières années, du verser des dommages et intérêts, été sanctionné par une résiliation ou fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles, lors de l'exécution d'un marché public antérieur ;
- N'avoir pas entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation du présent marché public, ou n'avoir pas fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;
- N'avoir pas eu, par sa participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du présent marché public, accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats ;
- N'avoir pas conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ;
- N'avoir pas créé par sa candidature, une situation de conflit d'intérêts.

Pour valoir ce que de droit

Fait à Bordeaux,

le 25/03/2021

Olivier Arquié

Gérant



ALTO STEP 40 rue de la Rousselle 33000 Bordeaux ☎ 05 57 10 88 75 ☎ 01 64 68 1 729	SARL au capital de 10 000€ Siret 508 689 866 000 12 N° TVA 38 508 689 866
---	---

ALTO STEP
SARL au capital de 10 000 €
36 / 40 Rue de la Rousselle
33000 BORDEAUX
Tél: 05 57 10 28 11
Fax: 01 64 68 17 29
SIRET 508 689 866 00020